

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DJS 5-G Subvention (62 250 euros) au Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92).

MM. Jean-François MARTINS et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-15 du 5 janvier 1970 portant création du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92) ;

Vu le budget du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts de Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92) pour l'exercice 2016 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à verser une subvention d'équipement au Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony, Ile de Puteaux, Puteaux (Hauts-de-Seine), au titre des recettes approuvées par son conseil d'administration lors du vote de son budget primitif le 21 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 62 250 euros au Syndicat des Départements de Paris et des Hauts-de-Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92), conformément à son budget primitif pour 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement pour 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, du Département de Paris, Autorisations de Programme 1602923 (comptes d'immobilisations), nature 204182- ligne de subvention DE 88001 (subventions d'équipement versées à des organismes publics divers), fonction D32, mission 9001075, chapitre 204, activité 080.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO